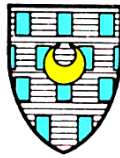


# MARQUETTE EN OSTREVANT



## Règlement de restauration scolaire

Chers parents,

Veillez prendre connaissance du présent règlement concernant le fonctionnement de la cantine scolaire.

### Préambule

L'accueil en cantine scolaire des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « Les Chrysalides » de la commune fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans en période scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité ou sous PAI.

La réglementation des services de la Protection Maternelle et Infantile régit le nombre de professionnels et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

**Lieu d'accueil : Restaurant Scolaire au Groupe Scolaire « Les Chrysalides »**

### Inscription

Les inscriptions à la cantine doivent se faire **UNIQUEMENT** sur le portail BL Enfance via votre compte famille avec votre identifiant et votre mot de passe ou **EXCEPTIONNELLEMENT** auprès de Mélanie par téléphone de 7h30 à 10h00 au 03.27.40.36.63.

**Nous vous rappelons que les inscriptions ne sont effectives qu'après validation par la coordinatrice (cf accusé par mail).**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR LES ENSEIGNANTS**

### Horaires d'accueil de l'établissement

Accueil pendant les jours scolaires : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 12h00 à 13h25 en deux services.

## Fonctionnement du service

### Alimentation

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présente une allergie constatée compatible avec la collectivité, merci de bien vouloir prendre contact avec la responsable de la structure puisqu'aucun régime alimentaire spécifique n'est proposé par notre traiteur SOBRIE RESTAURATION.

**Les enfants de maternelle sont servis à table par la dame de service et les CP/CE1/CE2 en self, ils mangent de 12h00 à 12h40.**

**Les enfants de CM1 et CM2 mangent par self de 12h45 à 13h20.**

Tous les éléments du repas sont mis dans les assiettes pour la diversification et l'équilibre alimentaire.

Cependant, **en aucun cas**, les enfants sont dans l'obligation de goûter à tous les ingrédients.

Les repas sont commandés auprès de SOBRIE RESTAURATION et ne sont pas effectués sur place.

### Surveillance des enfants

Les enfants seront pris en charge par les animateurs de la structure, à leur sortie de l'école à 12h00 dans leurs classes.

Les enfants sont constamment placés sous la surveillance du personnel. Le personnel d'encadrement veille au respect des mesures d'hygiène et de sécurité conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997 qui fixe les normes d'hygiène.

### Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse. Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.



En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

### **Enfant sous traitement médical**

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très visiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

### **Absence de l'enfant**

Toute absence de l'enfant doit être signalée **au plus tard la veille avant 12h00** via votre compte famille.

Il n'y a pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé.

Les seules déductions admises sont la fermeture de la cantine, l'hospitalisation de l'enfant ou la maladie justifiée par un certificat médical.

## **Prestations et Facturation**

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et aussi disponible sur le site internet de commune : rubrique services scolaires et périscolaires.

### **Participation familiale**

Tarifs en vigueur susceptibles d'être révisés :

Quotient familial	Tarifs pour les familles domiciliées à Marquette-en-Ostrevant	Tarifs pour les familles extérieures à Marquette-en-Ostrevant
-750 €	3.15 €	3.70 €
De 751 € à 1 200 €	3.20 €	3.75 €
De 1 201 € à plus	3.25 €	3.80 €

Vous serez destinataire d'une facture mensuelle à terme échu avec la possibilité de régler en ligne par le biais de TIPI (Site de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques).

## **Responsabilité**

### **Assurances**

La Commune de Marquette-en-Ostrevant est assurée auprès du Cabinet MMA à Bouchain.

La Commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 03 Juin 2021

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR